

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 8 avril 2013, à la salle Lavoie-St-Laurent à 20 h.

Étaient présents : MM. Jean-Guy Cyr, conseiller
Donald Falardeau, conseiller
Raymond Deslauriers, conseiller
Lauréat Plante, conseiller
Mme France Leblanc, conseiller

Absence motivée : M. Normand Parr, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-04-85 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2013 soit accepté en y ajoutant les sujets suivant et en y laissant le varia ouvert:

- Reconstruction du poste de pompage Marc-Leblanc - Mandat à une firme de génie-conseil;
- Félicitation de thèse de maîtrise qui concerne la communauté de Carleton-sur-Mer.

13-04-86 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 mars 2013 soit adopté, tel que proposé.

13-04-87 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2013, au montant total de 353 978,71 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2013.

Michelyne Leblanc, trésorière

13-04-88 APPROBATION – FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mars 2013, au montant de 9 768,09 \$, soit approuvé, tel que présenté.

13-04-89 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR L’ACHAT D’UNE PELLE SUR ROUES USAGÉE

Monsieur Donald Falardeau, conseiller municipal, donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'une pelle sur roues usagée.

13-04-90 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2013-234 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT ET PAR L’AJOUT DE L’USAGE « COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE 226-X

À la suite de l'avis public paru le 8 mars 2013 sur le projet de règlement 2013-234, il est demandé aux personnes et organismes intéressés si ils désirent s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : Zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2013-234 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification du nombre maximal de logement dans un bâtiment et par l'ajout de l'usage « Communautaire » dans la zone 226-X.

13-04-91 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2013-235 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 134-IB ET LA CRÉATION DE LA ZONE 142-IA

À la suite de l'avis public paru le 8 mars 2013 sur le projet de règlement 2013-235, il est demandé aux personnes et organismes intéressés si ils désirent s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : Des personnes ont posé des questions et se sont exprimées.

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2013-235 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 134-Ib et la création de la zone 142-Ia.

13-04-92 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2013-233 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA RÈGLE D’INSERTION

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-233 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant la règle d'insertion.

13-04-93 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2013-237 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-237 décrétant un emprunt de 300 000 \$ et une dépense de 300 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage.

13-04-94 DÉROGATION MINEURE – JOËL LANDRY (LOTS QUI SE SITUENT EN FRONT ET À L’OUEST DE LA RUE LANDRY À SAINT-OMER)

- CONSULTATION PUBLIQUE
- DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Zéro (0) personne (s) n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion du 26 mars 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 8 avril 2013, concernant la demande en dérogation mineure de Monsieur Joël Landry pour les lots 3 887 558 et 3 887 613 qui se situent respectivement en front et à l'ouest de la rue Landry à Saint-Omer, le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à permettre la création de six (6) lots dont la largeur serait entre 24,33 et 24,54 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur de 25,0 mètres. La demande consiste aussi à accepter la création d'une rue se trouvant à 49,36 mètres d'un cours d'eau, alors que le règlement prévoit que celle-ci doit se trouver à au moins 60,0 mètres d'un cours d'eau.»

13-04-95 PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER – MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire obtenir des plans, devis, estimés et les autorisations environnementales nécessaires pour le projet de raccordement de la rue Bernier à la rue de la Fabrique, afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fonctionnalité de la circulation et du stationnement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Ltée a déjà des données et calculs reliés au secteur de la rue de la Fabrique, la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé par invitation;

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de la firme Roche Ltée le 19 mars 2013 au montant de 10 340 \$, taxes en sus;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

D'octroyer ce mandat à la firme Roche Ltée.

13-04-96 RUE DES MÉLÈZES – ACQUISITION DU LOT 3 548 393, MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU' en juin 2012, la Ville de Carleton-sur-Mer avait mandaté Me Maggie Landry, notaire, par résolutions municipales numéros 12-06-141.1, 12-06-141.2 et 12-06-141.3, pour l'acquisition des lots 3 548 052 et 3 548 351 afin de régulariser la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QU' en date de ce jour, le lot 3 548 393, du cadastre du Québec, n'est pas inclus dans ce mandat;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir le lot 3 548 393, du cadastre du Québec, dans le dossier de régularisation de la rue des Mélèzes.

QUE l'administration municipale mandate Me Maggie Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition du lot 3 548 393, du cadastre du Québec, dans le dossier de régularisation de la rue des Mélèzes.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

13-04-97 **RÉGULARISATION RUE DE LA CÉDRIÈRE – ACQUISITION DES LOTS ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 548 331 et 5 046 868 du cadastre du Québec correspondent à la rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à Monsieur Germain Allard;

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Cédrière est une rue municipale publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser cette situation;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

D'acquérir les lots 3 548 331 et 5 046 868, du cadastre du Québec, qui serviront à des fins municipales d'utilité publique.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Serge Barriault, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition des lots 3 548 331 et 5 046 868, du cadastre du Québec, appartenant à Monsieur Germain Allard.

De mandater messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents requis à cet effet.

13-04-98 **CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION (FERME LE DOMAINE DE LA BAIE INC.)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et d'aliénation, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie Inc.;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la demande de lotissement et d'aliénation, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie Inc.

13-04-99 **CAMION INCENDIE FREIGHTLINER 1997 – ACHAT D'UN RÉSERVOIR À EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à un appel d'offres pour un réservoir à eau du camion incendie Freightliner 1997;

CONSIDÉRANT le résultat ci-dessous de l'ouverture des trois soumissions, incluant les taxes, qui a eue lieu le jeudi 21 mars 2013 à 14 h 05:

- Techno Feu inc. au montant de : 16 080,40 \$
- Camion Carl Thibault inc. au montant de : 16 537,35 \$
- Maxi Métal inc. au montant de : 19 603,24 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Alain Côté Consultant inc. a fait un rapport d'analyse des offres déposées;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par Camion Carl Thibault inc. respectent l'appel d'offres de la Ville de Carleton-sur-Mer, tel qu'indiqué au rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Camion Carl Thibault inc. est conforme aux exigences du devis descriptif et détient le meilleur pointage, tel qu'indiqué au rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Camion Carl Thibault inc. est considéré comme compétitif dans la catégorie de réparation visée par l'appel d'offres de la Ville de Carleton-sur-Mer, tel qu'indiqué au rapport d'analyse;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un réservoir à eau de la firme Camion Carl Thibault inc. au montant de 16 537,35 \$, incluant les taxes, pour les besoins du service incendie, tel qu'indiqué sur la soumission déposée le 21 mars 2013.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 750,22 \$, incluant les taxes, à la firme Alain Côté Consultant inc. concernant ledit rapport d'analyse.

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus de l'exercice financier 2012.

13-04-100 ÉVALUATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité de voir à ce que les actifs municipaux soient assurés à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ces actifs serait nécessaire et permettrait la mise à jour des couvertures d'assurances;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soit autorisé à demander des soumissions sur invitation à deux (2) firmes pour procéder à l'évaluation des bâtiments suivants et de leur contenu :

- Caserne incendie : 7, rue Comeau
- Garages municipaux : 9 et 11 rue Comeau
- Aréna : 33, rue Comeau

13-04-101 RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville de Carleton-sur-Mer à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, soit acceptée, telle que rédigée.

QUE l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la directrice des services administratifs et de la trésorerie, madame Michelyne Leblanc, à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

13-04-102

APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QU' une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Carleton-sur-Mer d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

ATTENDU QUE Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QU' un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

13-04-103

ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur Donald Falardeau se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

ATTENDU QU' au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi, la Ville de Carleton-sur-Mer est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

13-04-104 TRANSPORT BONAVENTURE AVIGNON – CONTRIBUTION ANNUELLE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal confirme sa participation au service du transport adapté pour l'année 2013.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 7 831,20 \$ représentant sa contribution annuelle au Transport Bonaventure Avignon.

QUE le conseil municipal accepte que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports dans le dossier du transport adapté.

13-04-105 CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – FONDS DE VISIBILITÉ 2013 (1^{ÈRE} TOMBÉE)

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville et Cartier Énergie Éolienne, encadre la remise d'aides financières au nom de l'entreprise, au bénéfice des différents organismes sans but lucratifs œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 5 avril dernier pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1^{ère} tombée de la « Partie 1 » du Fonds Cartier énergie éolienne 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier Énergie Éolienne pour la tombée du 22 février 2013 :

Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne

PARTIE I

FÉVRIER 2013

Organismes	Demande	Recommandation
Chorale La croche chœur	500.00 \$	500.00 \$
Maximum 90 (pour le festival La Virée)	500.00 \$	500.00 \$
Chorale Le chœur d'or	500.00 \$	200.00 \$
Supportons-Lait	500.00 \$	200.00 \$
Jeunesses musicales du Canada - section BDC	500.00 \$	400.00 \$
TOTAL PARTIE I :	3 300.00 \$	1 800.00 \$

QUE la recommandation concernant les montants correspondants à la « Partie II » de la 1^{ère} tombée sera soumise au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013.

13-04-106 PROTOCOLE D'ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'INCENDIE – MRC DE BONAVENTURE ET MRC D'AVIGNON

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie du protocole d'entente inter-municipale en matière d'entraide lors d'incendie souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Code municipal du Québec* permettant aux municipalités de conclure des ententes inter-municipales;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté Bonaventure a été adoptée le 25 novembre 2009 et est entré en vigueur le 19 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Cascapédia St-Jules, New Richmond, Caplan, Maria et Carleton, désirent, par la présente, conclure une entente relativement à la sécurité incendie portant sur le territoire des MRC de Bonaventure et d'Avignon;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte l'entente inter-municipale en matière d'entraide lors d'incendie entre la municipalité de Cascapédia St-Jules, la ville de New Richmond, la municipalité de Caplan, la municipalité de Maria et la ville de Carleton-sur-Mer.

QUE messieurs Denis Henry, maire, Danick Boulay, directeur général et greffier, et Pierre Beaulé, directeur de la sécurité publique et de l'incendie, soient autorisés à signer le *Protocole d'entente inter-municipale en matière d'entraide lors d'incendie*. Cedit protocole d'entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

13-04-107 SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO – AMÉLIORATION DU SYSTÈME ET FACTURATION AUX NOUVEAUX UTILISATEURS

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède les équipements de radio de communication d'urgence reliés avec le centre d'appel d'urgence de l'Est du Québec;

ATTENDU QUE la ville de Carleton-sur-Mer veut en faire profiter les municipalités qui font partie des MRC d'Avignon et de Bonaventure;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer restera propriétaire du système et en fera l'entretien;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ne pourra être tenu responsable pour un bris d'équipement et qu'aucune poursuite ne pourra être intentée contre la ville;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'achat d'un CSI Tone panel pour Motorola MSR-2000 afin de contrôler l'utilisation des usagés du système de communication au montant de 1 594,93 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense sera financée par le fonds d'administration.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer facture aux municipalités qui en font la demande les coûts reliés au raccordement et une somme de 0,10 \$, par citoyen annuellement, selon le recensement du MAMROT.

13-04-108 NOMINATION DU LOCAL DE L'ÂGE D'OR – « LOCAL JEANNINE LAMONTAGNE »

Monsieur Jean-Guy Cyr se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE Madame Jeannine Lamontagne a fait sa marque au sein du Club des 50 ans et plus de Carleton en occupant le poste de président durant plus de 8 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jeannine Lamontagne est à la base du projet d'investissement de 40 000 \$ du Club des 50 ans et plus de Carleton en vue de l'agrandissement de l'édifice Charles-Dugas de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE madame Jeannine Lamontagne a laissé un précieux héritage au Club des 50 ans et plus de Carleton et par le fait même à la population de notre ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise le conseil d'administration du Club des 50 ans et plus de Carleton de nommer le local de l'Âge d'Or, « Local Jeannine Lamontagne ».

13-04-109 PROJET « LES RÉGATES D'ÉCOVOILE BAIE-DES-CHALEURS » – DEMANDE FINANCIÈRE À LA VILLE ET APPUI D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL

ATTENDU QU' Écovoile Baie-des-Chaleurs est le promoteur du projet *Les Régates d'Écovoile Baie-des-Chaleurs* qui doit se tenir les 2, 3 et 4 août 2013;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs de la planification stratégique de la Ville;

ATTENDU QUE cet événement vise à dynamiser notre offre touristique en saison estivale;

ATTENDU QU' il a été conçu pour mettre en valeur le potentiel nautique de la baie des Chaleurs;

ATTENDU QU' Écovoile Baie-des-Chaleurs désire établir des partenariats avec d'autres organisations du territoire pour ajouter des activités récréatives et culturelles à l'événement;

ATTENDU QU' il se traduira par de substantielles retombées économiques pour le territoire environnant;

ATTENDU QU' Écovoile Baie-des-Chaleurs a adressé une demande d'aide financière au Pacte rural au montant de 10 000 \$, et une autre demande d'aide financière d'un montant de 4 000 \$ à la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande Écovoile Baie-des-Chaleurs dans le cadre du Pacte rural pour la réalisation des Régates d'Écovoile Baie-des-Chaleurs.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde à Écovoile Baie-des-Chaleurs un montant de 4 000 \$ pour la réalisation, en août 2013, des Régates d'Écovoile Baie-des-Chaleurs.

**13-04-110 MUNICIPALITÉ DE MARIA « PROJET DE FESTIVAL DE POÉSIE »
– DEMANDE D'APPUÏE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL
TERRITORIAL DU CLD D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT QUE le festival de poésie constitue une nouvelle activité culturelle dans la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation se dérouleront simultanément à Maria, Carleton et Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE ce festival n'entre pas en compétition avec d'autres événements existants;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande de la municipalité de Maria d'un montant de 7 500 \$, demande déposée dans le cadre du pacte rural territorial du CLD d'Avignon.

**13-04-111 VILLE DE BOIS-DES-FILION – MOIS D'AVRIL DÉCRÉTÉ « MOIS
DE LA JONQUILLE »**

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

DE DÉCRÉTER le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

QUE le conseil municipal transmet son appui à la Ville de Bois-des-Filion.

AUTRES SUJETS :

13-04-112 RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE MARC-LEBLANC - MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé par invitation à diverses firmes de génie-conseil pour la production de plans et devis, des demandes d'autorisations environnementales et de la production d'estimés pour la reconstruction du poste de pompage sanitaire Marc-Leblanc dans le cadre du programme Taxes sur l'essence – Contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions de service déposées pour ce mandat;

FIRME DE GÉNIE-CONSEIL	MONTANT (taxes en sus)
BPR Inc.	15 670 \$
Roche Ltée	17 500 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

D'octroyer le mandat à la firme BPR Inc.

13-04-113 FÉLICITATION DE THÈSE DE MAÎTRISE QUI CONCERNE LA COMMUNAUTÉ DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QU' un citoyen de Carleton-sur-Mer et employé de la Ville à titre de directeur du tourisme, de la culture et des loisirs, monsieur Pascal Alain, a déposé une thèse de maîtrise en développement régional ayant pour titre « Le développement culturel à Carleton-sur-Mer : étude des organismes et des intervenants culturels locaux »;

CONSIDÉRANT QUE la thèse de monsieur Alain donne un ouvrage professionnel à l'égard de l'important dynamisme culturelle de notre ville et qui rayonne particulièrement en considérant la population locale et notre éloignement des grandes concentrations urbaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain s'est vu attribué une bourse d'excellence par Hydro-Québec pour la qualité de son dossier académique et la qualité de son mémoire de maîtrise;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer achemine une lettre de félicitation auprès de monsieur Alain, sous la signature du Maire, monsieur Denis Henry.

13-04-114 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-trois (23) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-04-115 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 17, monsieur Lauréat Plante propose de lever la séance.

Accepté.